

Règlement de la XXVIIIème Exposition NATIONALE D'ELEVAGE et de CHAMPIONNAT DE France du Club Français de l'Airedale Terrier et de Divers Terriers

Lieu et date : l'exposition se tiendra le **DIMANCHE 20 septembre 2009 à Charvieu Chavagneux (Isère)**
Gymnase Alain Mimoun, rue des Allobroges

Arrivée-jugements :

L'accès de l'exposition (**Hall d'exposition**) sera ouvert à partir de 8 heures. Les jugements commenceront à **9 heures 30 précises**.

Service Vétérinaire :

Il sera assuré par un docteur vétérinaire qui aura tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi tant à l'entrée qu'au cours de l'exposition des chiens paraissant malades ou atteints de maladies de peau, des chiens aveugles ou estropiés, des chiens monorchides, cryptorchides ou atteints de malformations, des chiennes visiblement pleines, en état de lactation ou accompagnées de leurs petits, des chiens dangereux.

La présentation du certificat de vaccination contre la rage (plus d'un mois) est exigée pour les chiens venant d'un pays étranger.

Annulation :

En cas d'impossibilité d'ouvrir l'exposition pour des raisons majeures, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagement ne seront pas remboursés, attendu que le CFAT-DT devra couvrir les frais d'organisation qu'il a engagés.

Affichage : Les éleveurs sont autorisés à faire figurer sur un panneau de 45 cm de hauteur et 35 cm de largeur : le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'élevage. Toute distribution de prospectus, non autorisée par les organisateurs, est interdite dans l'enceinte de l'exposition. Il est interdit de faire signer une pétition quel que soit son objet sans l'accord du Président de la Société organisatrice.

Toilettage : Il est interdit de préparer le chien dans le hall de l'exposition en utilisant des substances ou du matériel quelconque. Seul l'usage du peigne ou de la brosse est autorisé. Il est interdit de traiter la robe, la peau ou la truffe avec quoi que ce soit qui en modifie la structure, la couleur ou la forme. Il est interdit de laisser un chien attaché sur la table de toilettage plus longtemps que ne l'exige sa préparation.

Engagements :

Ils ne seront pas remboursés en cas de non présentation, de refus d'accès par le service vétérinaire (ou de forfait après le 7 septembre 2009). Les chiens doivent être la propriété de l'exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix à l'exception : de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion de manifestations canines.

Sont seuls admis à l'exposition les chiens inscrits à un livre d'origines reconnu par la F.C.I.. Seront refusés : les inscriptions parvenues après la date de clôture des engagements soit après le **7 septembre** les engagements au poteau (sauf les classes d'élevage et de lot d'élevage), toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes intervenant le jour de l'exposition, exception faite pour la classe d'élevage ou de lot d'élevage, ou en cas d'erreur de transcription de l'organisation. Chaque exposant recevra un accusé de réception.

Les Classes :

Seules concourent pour l'obtention du CACS de championnat, les classes ouverte, intermédiaire et travail (*présentation du carnet de travail obligatoire*). La Classe « Vétéran » participe au « Meilleur de race ». La classe « élevage » remplace la classe « lot d'élevage » (*chiens de même race, nés chez le même producteur, mais pouvant appartenir à des propriétaires différents*) – la classe « lot d'élevage » remplace la classe « reproducteur ». Les champions : tous les terriers déjà homologués seront obligatoirement inscrits en classe Champion ; tous ceux ayant déjà remporté le CACS du championnat SCC ou de la Nationale d'élevage ou en cours d'homologation seront inscrits en classe Honneur.

Jugements :

Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés. Les juges seront assistés dans leur ring d'un secrétaire, éventuellement d'un deuxième secrétaire élève juge, d'un ou deux commissaires de ring.

Confirmation :

Elle est ouverte à partir de l'âge de 12 mois. Le chien doit être identifié par un tatouage lisible. La carte d'immatriculation et le certificat de naissance sont à présenter au juge désigné pour les confirmations, accompagnés du formulaire de demande de confirmation rempli et signé par le propriétaire.

Cotations :

Suivant le règlement en vigueur au jour de la Nationale d'Elevage (*le T.A.N. est organisé en milieu naturel, soit dans le cadre d'épreuves de travail ou en Régionale d'Elevage si un environnement s'y prête, ou par équivalence dans les disciplines autorisées pour nos races*).

T.C. :

Le test de caractère est obligatoire pour l'obtention du titre de champion et pour le passage des TAN. Les tests sont organisés en Régionale d'Elevage.

Test ADN :

Le prélèvement ADN est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2007 pour l'obtention du titre de champion. Les prélèvements sont organisés dans le cadre des Régionales d'Elevage.

Réclamations :

Toutes réclamations fondées devront être formulées, par écrit, dans l'heure de l'événement qui les auront motivées et être accompagnées d'une caution de 100 € qui restera acquise au club si, après examen par la commission des litiges du club, elles sont reconnues sans fondement.

Refus et exclusions :

Le CFAT-DT se réserve le droit : de refuser tous engagements qu'il croirait ne pas devoir admettre, sans préciser le motif, et de les rembourser même après les avoir acceptés ; de refuser les chiens signalés par le service vétérinaire.

Sanctions :

Pourront être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la SCC avec extension possible aux manifestations organisées par les associations affiliées :

- les exposants qui se rendront **coupables de faits contre l'honneur**,
- ceux qui auront fait une **fausse déclaration**,
- ceux qui auront fait subir à leur chien **toute opération susceptible de tromper sur sa qualité**
- ceux qui par leur langage, leurs écrits, leurs actes, **nuiraient au succès de la Nationale d'Elevage**, ou porteraient atteinte au prestige des juges, des membres de la société organisatrice ou des vétérinaires de service,
- ceux qui auront introduit subrepticement un chien non engagé ou **remplacé un chien engagé par un autre**.

Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du règlement intérieur de la SCC.

Responsabilité :

Le CFAT-DT décline toute responsabilité du chef de vol, perte, fuite, maladie, mort des chiens exposés, morsures occasionnées par eux etc... et cela en quelque cas ou pour quelque cause que ce soit.